

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2023

Règlement

« Prix des Paramédicaux »

**Proposée par le Collège des Paramédicaux la Société
Française de Cardiologie**

Montant = 1 000 Euros

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfcadio.fr

<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	31 octobre de l'année en cours
Composition du Jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du Lauréat	20 Décembre de l'année en cours
Remise officielle lors des JE de la SFC	Janvier de l'année suivante

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

Promouvoir la recherche clinique infirmière, et/ou l'enseignement innovant des paramédicaux, et/ou le développement d'outils dans l'éducation thérapeutique, et/ou la mobilité en France ou à l'étranger sur la pathologie cardiologique.

Article 2 : Dotation

La dotation de **1.000 Euros** sera versée intégralement lors des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie qui auront lieu du 11 au 13 janvier 2023 à Paris

Ce montant pourra être versé directement au candidat.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC, à jour de cotisation :

Exerçant une profession paramédicale, relevant du Code de Santé Publique livre III, Titre I^{er} à Titre V, unité de cardiologie médicale, réadaptation cardiaque, cardiologie interventionnelle, et que ce soit dans une structure hospitalière, ou clinique, publique ou privée ou bien en secteur libéral.

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant le Prix, le Lauréat s'engage à :

- Venir personnellement recevoir le prix lors la remise officielle
- Réaliser son travail dans un délai de 1 an,
- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « Archives of Cardiovascular Diseases » selon un processus accéléré.
- Faire mention de l'origine du Prix dans les publications issues du travail récompensé,
- Se désister du Prix s'il reçoit un autre Prix de la SFC ou financement privé sur le même sujet,
- Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012). En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété de la (SFC/Collège des Paramédicaux) et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français
- Un curriculum vitae (2 pages avec les scores de publication personnel et de l'unité clinique ou de recherche)
- Un exposé du programme de recherche en français de 20 pages au maximum
- Un résumé, du programme de recherche en français (maximum 400 mots)
- Un résumé, du programme de recherche en anglais (maximum 400 mots)

Il est adressé à la **SFC** par e-mail : prix-bourses@sfcardio.fr avant **le 31 Octobre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est constitué de 5 membres
- Sa composition est proposée par le bureau de la SFC en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Elle est approuvée par le comité de direction du Collège des Paramédicaux au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 20 décembre de l'année en cours soit un mois avant la remise officielle du Prix lors des Journées Européennes de la SFC.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat